

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – SPORT

1.1 - Nouvelles conventions

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à plusieurs associations sportives.

Ces associations oeuvrent depuis de nombreuses années en faveur du développement de la pratique sportive chacune dans leur domaine. Elles perçoivent, chaque année, des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques.

Aussi, il est proposé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens, annexées au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec ces associations.

Ces conventions, signées pour la période 2018-2020, prévoient pour chaque association, la mise en œuvre d'un programme d'actions décliné en fiches actions. En contrepartie de ces engagements et, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs, la Ville versera à chaque association une subvention annuelle dont le montant est indiqué ci-après :

- pour **Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 (AJBD 21-25)** : 25 000 €
- pour l'**Académie des Sports de glace Dijon-Bourgogne** : 18 000 €
- pour l'**ASPTT Dijon** : 94 000 €
- pour **DA Dijon 21** : 35 000 €
- pour le **Dijon Football Côte-d'Or Féminin (DFCO Féminin)** : 15 000 €
- pour **Dijon Gym** : 30 000 €
- pour **Dijon Tennis de Table** : 15 000 €
- pour **Dijon Triathlon** : 26 000 €
- pour **Dijon Université Club Athlétisme (DUC Athlétisme)** : 100 000 €
- pour **Dijon Université Club Tennis (DUC Tennis)** : 13 000 €
- pour le **Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles »** : 17 000 €
- pour le **Sprinter Club Olympique de Dijon (SCOD)** : 84 000 €
- pour l'**Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD)** : 45 000 €

1.2 - Avenants à conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et quatre associations sportives par des conventions triennales d'objectifs et de moyens.

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de ces conventions, il était prévu que le montant de la subvention soit fixé dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années correspondantes, en fonction du respect des objectifs fixés à l'association et des capacités budgétaires de la Ville.

Un avenant à convention doit donc être signé pour les quatre associations suivantes. Il fixe le montant de la subvention annuelle 2018 comme suit :

- pour le **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** (avenant n°2) : 125 000 €
- pour l'**Association Jeunes Dijon Foot 21** (avenant n°2) : 34 000 €
- pour l'**Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** (avenant n°2) : 45 000 €
- pour le **Tennis Club Dijonnais** (avenant n°1) : 130 000 €

2 – SOCIAL – Nouvelle convention

L'association **Binôme 21** a pour objet de répondre, par des actions intergénérationnelles sur le département de la Côte-d'Or, aux besoins de deux populations : les jeunes et les personnes âgées, en facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le maintien des personnes âgées dans la vie sociale. L'association propose, en effet, aux jeunes un engagement de solidarité auprès des personnes âgées dans le cadre du service civique ainsi que dans le cadre du logement intergénérationnel.

La Ville de Dijon souhaite préciser les conditions et les modalités de son soutien à cette association. Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec l'association.

Cette convention, signée pour la période 2018-2020, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 3 150 € destiné au fonctionnement de la structure ainsi qu'au financement de deux services civiques.

3 – VIE ASSOCIATIVE

3.1 - Nouvelle convention

Le projet de l'association **Greze Innovation** est de favoriser la promotion de la « street culture » à Dijon et dans son agglomération, en utilisant la culture et le sport comme outils pédagogiques et de médiation dans le domaine de l'accès à la culture et au sport pour tous, la prévention de la délinquance et l'égalité des chances. L'association entend développer au quotidien son projet et ses actions principalement dans le quartier des Grésilles afin d'optimiser le lien social entre les habitants.

La Ville de Dijon souhaite préciser les conditions et les modalités de son soutien à cette association. Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de sécuriser les relations avec l'association.

Cette convention, signée pour la période 2018-2020, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € destiné au fonctionnement de la structure.

3.2 - Renouvellement de convention

L'Association **Rezo'Fêt'Art** a pour objet de générer du lien social et de promouvoir le potentiel de chacun dans un cadre multiculturel et intergénérationnel, par le biais d'activités créatives et récréatives dans les domaines de l'art, de l'artisanat, de l'événementiel, de la sensibilisation aux pratiques éco-responsables et du développement.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et cette association par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2015-2017.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association.

Cette convention, signée pour la période 2018-2020, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € destiné au fonctionnement de la structure.

4 – STRUCTURES DE QUARTIERS

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartiers, couvrant la période 2015-2019.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre le conventionnement avec trois structures essentielles en matière de cohésion sociale et de développement local sur le territoire afin de maintenir une politique ambitieuse dans le domaine de l'animation sociale et de continuer à ré-équilibrer l'offre d'accueil des structures sur les différents quartiers.

4.1 - Renouvellement de conventions

- La Fédération Léo Lagrange Centre Est a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Dijon pour conduire le projet de l'**Espace Baudelaire** à compter du 1er janvier 2016, dans le quartier Varennes-Toison d'Or-Joffre.

Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est, pour les années 2016-2017, afin de soutenir et accompagner le projet de l'Espace Baudelaire en vue de l'obtention d'un agrément Centre social.

La structure, développant son projet autour de valeurs communes chères à l'éducation populaire et ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention annuelle d'un montant de 330 000 € destiné au fonctionnement de l'Espace Baudelaire.

- La **Maison-Phare** développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, conformément au projet de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) à laquelle elle est affiliée et qui gère la structure depuis le 1er janvier 2016.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et la FFMJC par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2016-2017, pour la gestion de la Maison-Phare.

La structure ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention annuelle d'un montant de 550 000 € destiné au fonctionnement de la Maison-Phare.

- Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et la MJC Montchapet-Maladière par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2014-2016.

Cette convention a été prorogée d'un an par délibération du 19 décembre 2016. Parallèlement, le rapprochement des équipes du Centre social Balzac et de la MJC Maladière a amené la MJC à séparer l'entité Montchapet de l'entité Maladière et donc à modifier ses statuts.

La **MJC – Centre social Montchapet** poursuivant un rôle essentiel dans la vie sociale et culturelle du territoire, il vous est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la MJC une subvention annuelle d'un montant de 335 000 € destiné au fonctionnement de la structure.

4.2 - Nouvelle convention

La mise en place des structures de quartiers s'est poursuivie cette année, avec la préfiguration du regroupement de la MJC Maladière et du Centre social Balzac, pour le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau.

Dans ce cadre et suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville auprès des fédérations d'éducation populaires du territoire, la ville a choisi de soutenir les projets d'animation territoriale proposés par la FFMJC. Ces projets devront respecter un socle de critères, définis dans la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de 2012 "Animation de la vie sociale", en vue de l'obtention d'un agrément centre social. La mise en place de cette nouvelle structure, dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau, interviendra au 1er janvier 2018.

Aussi, il vous est proposé de conclure, avec la FFMJC, une convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin d'accompagner le projet de la Fédération pour la mise en place et la gestion de la **MJC – Centre social Balzac Maladière**.

Cette convention, signée pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la FFMJC une subvention annuelle d'un montant de 490 000 € destiné au fonctionnement de la structure.

5 – EDUCATION – Avenants à conventions

Par délibérations du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé la conclusion de conventions, établies pour une durée de trois ans (2014 à 2016), afin de fixer les modalités d'accueil d'enfants au sein des structures de loisirs suivantes :

- **accueils de loisirs des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or (PEP 21),**
- **accueil de loisirs de la MJC - Centre Social Montchapet,**
- **accueil de loisirs du Comité d'Etablissement Régional (CER) de la SNCF.**

Par délibérations du 19 décembre 2016, ces conventions ont fait l'objet d'une prorogation par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, il vous est proposé la conclusion d'un nouvel avenant, pour chacune d'entre elles, à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2018, afin de maintenir le soutien de la Ville à l'activité des partenaires PEP 21, MJC - Centre Social Montchapet et CER SNCF dans le cadre de l'accueil des enfants fréquentant les structures de loisirs extrascolaires dijonnaises.

Cette année de renouvellement permettra de voir aboutir la réflexion engagée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier concernant l'organisation territoriale de l'offre d'accueil de loisirs au regard de l'évolution de la physionomie de la Ville et des besoins des familles.

6 – EMPLOI – Renouvellement de conventions

La Ville de Dijon, en lien avec la Métropole a, dans le cadre des conventionnements avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation (devenu Creativ'21) et la Mission locale, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique, pour la période 2016-2021.

- La **Mission Locale** de l'arrondissement de Dijon constitue un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et la Mission Locale par une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour l'année 2018, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 80 000 € destiné à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

- Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF) a pour objet de travailler sur l'anticipation et les conséquences des mutations économiques sur le marché du travail et de renforcer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et la MDEF par une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017.

Le 20 juin 2017, la MDEF a pris le nom de Creativ'21.

Creativ'21 constituant un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour l'année 2018, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 95 000 € destiné à soutenir la mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, ainsi que la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des dijonnais les plus éloignés de l'emploi dans le cadre du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par ailleurs, une convention de mise à disposition de locaux est signée entre Créativ'21 et la Ville. Elle concerne les locaux situés 17 boulevard Champollion et 6 rue Henri Chrétien qui sont propriété de la Ville, et les locaux situés 24 avenue du Lac qui sont propriété de Grand Dijon Habitat et dont la Ville est gestionnaire.

7 – CULTURE – Avenant à convention

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la Ville de Dijon a confié à la **compagnie l'Artifice** la direction de la Minoterie, lieu de création jeune public et d'éducation artistique.

Pour cette gestion, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 décembre 2013 entre la Ville de Dijon et la compagnie l'Artifice pour une durée de 3 ans. Elle a ensuite été reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la labellisation de la Minoterie comme Scène conventionnée d'intérêt national "Art, enfance, jeunesse" par le Ministère de la Culture et de la Communication, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention avec l'ensemble des partenaires (État, Région...). Dans l'attente de la finalisation de ce document, il vous est proposé de prolonger, par avenant, la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018 et par ailleurs, d'intégrer, dans cet avenant, la mise à disposition d'un nouvel espace pour la Compagnie l'Artifice.

Cette labellisation permet à la compagnie de bénéficier d'une reconnaissance au niveau national pour son travail de développement et d'accompagnement de la création artistique en direction des publics jeunes, de sensibilisation des jeunes à l'art et enfin de construction d'un pôle ressources régional.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants aux conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ